



Conseil exécutif

Cent troisième session
Málaga (Espagne), 9-11 mai 2016
Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

CE/103/7(b)
Madrid, 21 avril 2016
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

b) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'OMT de l'exercice clos le 31 décembre 2015

I. Introduction

1. Conformément à l'article 14.7 du Règlement financier, le Secrétaire général soumet au Conseil exécutif les états financiers de l'Organisation mondiale du tourisme de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
2. Dans le document ci-après, le Secrétaire général commente et analyse également la situation financière ainsi que la performance financière et budgétaire de l'OMT de l'exercice financier clos le 31 décembre 2015.
3. Les états financiers ont fait l'objet d'une vérification externe conformément à l'annexe I au Règlement financier. L'opinion à l'issue de la vérification et le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers sont soumis au Conseil exécutif conformément à l'article 17.2 du Règlement financier.
4. Le présent document contient également la proposition du Secrétaire général de mettre à jour la règle IV.1 des Règles de gestion financière et d'inclure une nouvelle règle IV.6 relative à l'application des montants recouverts au titre des contributions selon la pratique actuelle de l'Organisation suite à la recommandation formulée par les commissaires aux comptes pendant la vérification externe des états financiers 2014 de l'OMT [CE/100/5(b) et CE/DEC/6(CI)].

II. Opinion à l'issue de la vérification

5. L'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'OMT de l'exercice clos en 2015 est favorable avec une réserve concernant la différence de calendrier pour la présentation des rapports de vérification des comptes de la Fondation Thémis. Par conséquent, d'après l'opinion des



commissaires aux comptes, à l'exception de la réserve décrite plus bas, les états financiers de l'OMT donnent, à tous égards significatifs, une image sincère et fidèle de l'actif et de la situation financière de l'Organisation mondiale du tourisme au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats, ses flux de trésorerie et ses variations de l'actif net pour l'exercice annuel clos à cette date, conformément au cadre réglementaire applicable en matière d'information financière, et en particulier à ses principes et méthodes comptables et budgétaires.

6. La Fondation Thémis est une entité contrôlée conjointement par l'OMT et le Gouvernement andorran. La vérification externe des comptes de cette fondation publique établie en Andorre est du ressort de la Cour des comptes de la Principauté d'Andorre. Les normes IPSAS exigent que l'OMT fasse état, dans ses comptes, de l'incidence financière de sa relation avec Thémis. C'est ce qu'elle a fait, comme lors des exercices précédents, en comptabilisant sa participation suivant la méthode de la mise en équivalence. Ladite participation a été établie à 244 454 EUR en 2015, contre 204 540 EUR en 2014, en se fondant sur les états financiers 2015 de la Fondation Thémis approuvés par son conseil d'administration. Pour des raisons de calendrier, lesdits états n'avaient pas encore été vérifiés au moment de l'établissement des états financiers 2015 de l'OMT. La réserve relative à la différence de calendrier pour la présentation des rapports de vérification des comptes de la Fondation Thémis a été consignée pour la première fois dans le rapport des commissaires aux comptes à l'issue de la vérification des états financiers 2015 de l'OMT. Les commissaires aux comptes actuels n'avaient pas, les années précédentes, émis quelque réserve que ce soit sur ce point.

7. L'OMT et la Fondation Thémis obéissent à des législations, à une réglementation et à des échéances différentes. Ces deux institutions ayant des processus et des calendriers différents pour la satisfaction de leurs obligations juridiques, il n'a pas été possible d'incorporer les états financiers vérifiés 2015 de Thémis dans ceux de l'OMT. En mars 2015, les états financiers 2015 de Thémis n'avaient pas encore été vérifiés. La dernière vérification des comptes de Thémis ayant été effectuée est celle des états financiers 2014, sachant que la Cour des comptes n'a toujours pas rendu son rapport final tenant compte de la réponse de la Fondation Thémis aux observations de la Cour.

8. Afin d'éviter que cette réserve ne se répète chaque année dans le rapport de vérification des comptes de l'OMT, le Secrétaire général propose de débattre plus avant de cette question avec les commissaires aux comptes et avec le Gouvernement andorran afin de trouver une solution aux différences de calendrier pour la vérification des états financiers de la Fondation Thémis.

9. Compte tenu de l'opinion favorable consignée dans le rapport des commissaires aux comptes, le Conseil exécutif est invité à approuver les états financiers 2015 de l'OMT en tenant compte de la nature provisoire des états financiers 2015 de la Fondation Thémis. Le Conseil exécutif sera tenu informé au sujet des états financiers vérifiés 2015 de la Fondation Thémis quand ceux-ci seront disponibles.

III. Suites à donner par le Conseil exécutif

10. Le Conseil exécutif est invité à :

- a) Prendre note de l'opinion favorable des commissaires aux comptes d'après laquelle les états financiers de l'OMT de l'exercice clos en 2015 donnent une image fidèle de la situation financière de l'OMT au 31 décembre 2015 ainsi que des résultats des opérations de la période considérée, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'OMT et aux Normes comptables internationales pour le secteur public, avec une réserve concernant la différence de calendrier pour la présentation des rapports de vérification des comptes de la Fondation Thémis ;

- b) Charger le Secrétaire général de poursuivre les discussions avec les commissaires aux comptes et avec le Gouvernement andorran afin de trouver une solution aux différences de calendrier pour la vérification des états financiers de la Fondation Thémis ;
- c) Recommander à l'Assemblée générale d'approuver les états financiers de l'OMT de l'exercice clos en 2015 ;
- d) Noter que le niveau des dépenses budgétaires de l'exercice financier 2015 a été maintenu dans la limite des crédits approuvés, avec un taux d'exécution de 97 pour cent des recettes budgétaires totales, et observer que le niveau des recettes budgétaires reçues (encaissements) en 2015, dont les arriérés de Membres, représente 99,6 pour cent des recettes budgétaires approuvées, produisant un excédent de trésorerie qui a été reversé au Fonds de roulement afin de couvrir en partie l'avance prélevée sur le Fonds de roulement les années précédentes ;
- e) Recommander au Secrétaire général de poursuivre en 2016 ses démarches auprès des Membres devant des contributions à l'Organisation pour en obtenir le règlement ;
- f) Approuver les ajustements apportés par le Secrétaire général aux crédits de personnel des programmes 2015 et les virements de crédits indiqués dans le document ayant été recommandés par le Comité du programme et du budget et par les membres du Conseil exécutif dans le cadre d'une consultation écrite conformément aux articles 5.3 a) et 5.3 b) du Règlement financier ;
- g) Prendre note de la volonté du Secrétaire général d'amender la règle IV.1 des Règles de gestion financière pour qu'elle se lise comme suit « (...) Cette contribution est considérée comme une recette accessoire de la période financière en cours (...) » et d'inclure une nouvelle règle de gestion financière IV.6 relative à l'application des montants recouverts au titre des contributions, dont la rédaction serait : « Les montants recouverts au titre des contributions sont appliqués aux arriérés en allant des plus anciens aux plus récents, sauf indication contraire de la part du Membre », comme recommandé par les commissaires aux comptes lors de la vérification externe des états financiers 2014 de l'OMT ; et
- h) Exprimer sa gratitude au Président du Comité du programme et du budget (Argentine) et au commissaire aux comptes (Espagne) pour le travail réalisé.